



COMITÉ INTERMINISTÉRIEL D'ACTION SOCIALE

15 JANVIER 2026

DÉCLARATION LIMINAIRE UFSE-CGT

M. le Directeur général de l'administration et de la Fonction publique,
M. le Chef du service des politiques sociales, salariales et des carrières,
Mesdames et messieurs les membres du CIAS,
Mesdames et messieurs du département de l'action sociale interministérielle,

L'année 2025, que nous clôturons aujourd'hui 16 janvier 2026, n'a pas été de tout repos et la gestion de l'action sociale n'a pas échappé à ces complications : d'abord par la période de services votés puis par une diminution du budget inadmissible et sans précédent.

Certes, l'UFSE-CGT constate au travers des documents transmis pour ce CIAS conclusif, que 99 % des crédits alloués ont été utilisés. Mais les apparences sont trompeuses, dès lors que de manière inacceptable, il s'agit de 99 % de crédits qui ont été amputés de 20 %.

Des restrictions budgétaires ont été réalisées au détriment de l'action sociale interministérielle, alors même que les besoins sociaux liés entre autre au pouvoir d'achat, au logement et à l'attractivité de la Fonction publique n'ont cessé et ne cessent de s'accroître.

Comme vous le savez, lors de la réunion du 21 novembre dernier, il avait été demandé que le PLF 2026 octroie à l'action sociale interministérielle les moyens de financement à la hauteur des besoins des agent.es public.ques. *A minima*, le niveau de crédits pour l'année 2026 doit donc être de 158 millions d'euros. Ce budget doit être sanctuarisé et, sans cette garantie, il sera non seulement impossible de développer de nouvelles actions, mais également de maintenir un niveau de prestations satisfaisant pour l'ensemble des agent.es bénéficiaires.

L'UFSE-CGT avait pris acte du maintien du CIAS et des SRIAS, de l'ensemble de leurs champs de compétences et prérogatives. Nous avons donc compris que les commissions permanentes et leurs modalités de fonctionnement seraient pérennisées et inchangées. A défaut, l'ensemble de ces instances seraient, au mieux, réduites à des chambres d'enregistrement.

Or, nous avons récemment reçu, par mail, le projet de calendrier de travail pour 2026 qui démontre largement une perte de substance. Nous rappelons que depuis l'entrée en vigueur du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 et de l'arrêté du 29 juin 2006, le CIAS se réunit, conformément à ces textes, quatre fois par an en séance plénière. Chaque réunion est ainsi précédée systématiquement par les cinq commissions permanentes, nommément désignées dans l'arrêté, ce qui permet de préparer au mieux les assemblées plénières. Ce mode de

fonctionnement qui a pourtant fait ses preuves au fil des années, en assurant une organisation efficace des travaux, est remis en question unilatéralement.

Nous serons également très attentif.ves au fait que l'action sociale interministérielle demeure bien à destination des agent.es actifs et actives (fonctionnaires et contractuel.les) mais aussi des retraité.es.

L'UFSE-CGT vous demande la saisine du ministre délégué David AMIEL pour qu'un arbitrage différent et répondant aux revendications syndicales soit rendu. A défaut, vous porterez atteinte à la démocratie sociale. Devons-nous vous rappeler que l'action sociale doit être gérée par les agent.es public.ques elles et eux-mêmes via leurs représentant.es syndicaux.les ?